

**NUMEROTAGE
ARRETE N°2022/102**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant le certificat tacite à l'arrêté numéro 21/084 de la déclaration préalable n° 093 074 21 C0087 pour une division en vue de construire délivrée le 25 juin 2021 à

Considérant le plan de masse de la division et la demande de numérotage en date du 1^{er} mars 2022 par le Cabinet

Considérant qu'il importe de donner un numéro de voirie à chaque parcelle cadastrée A n°2455, A n° 2456, A n° 2457 et afin d'éviter toutes confusions.

- ARRETE -

Article 1 :

Le numérotage des parcelles est fixé comme suit :

PARCELLES	SURFACES	NUMEROTAGE
A 2455	210 m2	63 avenue du Général de Gaulle
A 2456	206 m2	63 bis avenue du Général de Gaulle
A 2457	587 m2	63 ter avenue du Général de Gaulle

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés à savoir :

- Le Centre des Impôts Fonciers
- La Préfecture
- La Poste
- Les pompiers
- La Police Municipale de Vaujours
- La Police Nationale
- Debitex
- Le propriétaire
- Orange

A Vaujours, le 04 avril 2022

Pour Le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
des espaces verts, des travaux et des voiries,



Stéphane PAU